



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize, le quatre juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Auzeville-Tolosane dûment convoqué en date du vingt six juin deux mille treize, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François-Régis Valette, Maire.

Présents

Monsieur Yves LAMBOEUF, Adjoint,

Mesdames Claudette SICHI, Irène TARDIEU et Nicole REULET, Adjointes.

Mesdames Maela LANGLADE, Monique LEMORT, Marie-Pierre MADAULE,

Myriam PUZO et Pierrette VILLARDRY, Conseillères municipales.

Messieurs Gérard CHAUVET, Nicolas COUSSINOUX, Guillaume DEBEAURAIN, Jean-Pierre HARDY, Dominique LAGARDE, Xavier MAUDUYT, Christian MORA,

Alain PRADAL, Olivier RENAULT et Luca SERENI, Conseillers municipaux.

Absents excusés

Messieurs Bernard RAYNAUD et Didier BONHOMME

**Ponyoirs** 

Monsieur Bernard RAYNAUD à Monsieur François-Régis VALETTE

Monsieur Didier BONHOMME à Madame Maela LANGLADE

Secrétaire de séance

Monsieur Olivier RENAULT

## OBJET: REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'AUZEVILLE-TOLOSANE

Vu la loi n°2009-967 du 3 Août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement Grenelle 1 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle 2;

Vu l'ordonnance nº2012-6 du 6 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ; Vu le Code de l'Urbanisme :

Vũ la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2013 approuvant la quatrième modification du Plan Local d'Urbanisme;

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du PLU approuvé le 18 décembre 2007. Il indique en effet, qu'il est nécessaire de reprendre les orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable.

Il précise les objectifs motivant la révision du PLU:

- Mise en conformité du document avec les dispositions des lois Grenelle 1 et ENE (Grenelle 2)
- Prise en compte des évolutions du contexte réglementaire notamment avec la mise en compatibilité des schémas intercommunaux : Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 15 mai 2012 et Programme Local d'Habitat 2010-2015
- Poursuite des actions en faveur du développement durable du territoire
- Mise en place d'une démarche Haute Qualité Environnementale sur le terrain (certification « habitat et environnement »)
- Favoriser les aménagements nécessaires à un développement économique équilibré
- Valoriser les espaces naturels sur le territoire
- Réviser le zonage et le règlement

- Mise en conformité du document avec le Plan de Prévention des Risques Sécheresse, et le Plan de Préventions des Risques inondation en cours d'élaboration

Considérant que la révision du PLU présente un intérêt évident au regard des objectifs précédemment cités.

## Entendu l'exposé du Maire,

## → Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Décident de prescrire la révision du PLU, suivants les objectifs décrits cidessus, qui porte sur l'ensemble du territoire conformément aux dispositions des articles L123-6 à L123-12 du Code de l'Urbanisme;
- Décident de lancer la concertation préalable prévue par l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme pendant toute la durée des études et jusqu'à l'arrêt du projet de révision du PLU. Le bilan de la concertation sera présenté par Monsieur le Maire au Conseil Municipal qui en délibère. Le projet de PLU est alors arrêté par délibération du Conseil Municipal. En application de l'article R123-18 et l'alinéa 6 de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, le bilan de concertation puis l'arrêt du projet peuvent se réaliser simultanément lors de la même séance du Conseil Municipal.
- Disent que les modalités de cette concertation seront les suivantes :
  - o information par voie de publication dans le bulletin municipal, par voie de presse et d'affichage ou tout autre moyen d'information que le Maire jugera utile,
  - o information par le site internet de la commune pendant toute la durée de la procédure
  - o mise à disposition du public des documents et d'un cahier pour consigner des observations
  - o exposition publique évolutive pendant la durée de la révision
  - o réunion publique-débat suivant l'avancement du dossier pour les phases diagnostic et projet avec publication de comptes-rendus
- Disent qu'un débat sera organisé au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la Commune, conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme au plus tard deux mois avant l'examen du projet de révision
- Précisent que conformément à l'article L121-4 et L123-6 du Code de l'Urbanisme la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques suivantes :
  - o Monsieur le Préfet et les services de l'Etat
  - o Monsieur le Président du Conseil Régional
  - o Monsieur le Président du Conseil Général
  - o Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL
  - Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (SMTC)
  - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse
  - O Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne
  - o Monsieur le Président de la Chambre des métiers
  - o Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre la révision du schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT)
- Disent que la présente délibération sera également notifiée aux personnes publiques mentionnées ci-après :

- Les communes de Ramonville, Castanet, Pechbusque, Labège,
- Monsieur le Président Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne
- Demandent à l'Etat d'être associé à la révision du PLU en application de l'article L123-7 du Code de l'Urbanisme
- Précisent qu'il sera procédé à la consultation au cours de la procédure, des personnes publiques prévues à l'article L123-8 du Code de l'Urbanisme, dès lors qu'elles en ont fait la demande.
- Disent que les associations locales d'usagers agrées dans les conditions fixées par décret du Conseil d'Etat en application de l'article L121-5 Du Code de l'Urbanisme, seront consultées à leur demande sur le projet de révision du PLU.
- Disent que Monsieur le Maire peut recevoir l'avis de tous les organismes ou associations compétents en matière d'aménagement du d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et de déplacements.
- Sollicitent de l'Etat, conformément au Décret 83-1122 du 22/12/1983 et à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études si nécessaires à la révision du PLU.
- Disent que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget de la commune.
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- Précisent que conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie d'Auzeville-Tolosane durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département. Cette dernière sera exécutoire dès transmission en Préfecture et accomplissement des mesures de publicité.

Ainsi fait et délibéré à Auzeville-Tolosane, les jour, mois et an que dessus

Pour copie certifiée conforme.

Le Mair

François-Régis VALETTE

Le Maire G'Auzeville-Tclosane, certifie que le présent document à été publié le :..C Notifié le : Transmis au Commissaire de la République le ... O ...



Fr. -